

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2022

Date de l'affichage

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du foyer rural de GASTINS, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Luc DUBOIS suppléant nommé, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX arrivé à 19h10 pour la délibération 2022/150-03, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Jean-Jacques BRICHET par Yannick GUILLO, Davy BRUN par Nolwenn LE BOUTER, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (suppléant nommé), Ghislaine HARSCOËT par Carine CALMON PLANTIN, Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLÉRIN, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Farid MÉBARKI par Nadia MEDJANI, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Sylvie PROCHILLO par Pierre-Yves NICOT, Angélique RAPPAILLES par Alban LANSELLE, Frédéric ROCHER par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent non excusé

Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 31 présents, 12 représentés et 1 absent à la séance.

Monsieur BOUDOT Gilles est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 19 DEC. 2022
ID : 077-247700701-20221215-2022_151_04-BF

**2022/151-04 – OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M 57 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 2022/90-28 en date du 14 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif M57 exercice 2022,

Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes en date du 15 juin 2022,

Vu l'arrêté n° DRCL-BFL-CB-2022-135 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2022 de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2022/115-04 en date du 29 septembre 2022 qui autorise Monsieur le Président à engager les études techniques en prévision de la réhabilitation des locaux du cabinet médical de Mormant, sis 4 rue Guilloteaux à Mormant à hauteur de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC),

Vu la délibération n° 2022/116-05 en date du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur le Président à engager les études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale à Mormant pour une enveloppe financière évaluée à 165 000 € HT (soit 198 000 € TTC),

Considérant le marché n° 2021.001 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation des vestiges du site Gallo-Romain de Châteaubateau »,

Vu la délibération n°2022/124-13 en date du 29 septembre 2022 concernant la décision modificative n°1 budget principal M57,

Considérant la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « par crédits ouverts » sont entendues les dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser,

Considérant que pour le budget principal les crédits ouverts, et dont la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 372 043,30 € soit ¼ des crédits : 93 010,83 €,
- Chapitre 204 : 605 999,09 € soit ¼ des crédits : 151 499,77 €,
- Chapitre 21 : 467 100,83 €, soit ¼ des crédits : 116 775,21 €,
- Chapitre 23 : 349 999,70 € soit ¼ des crédits : 87 499,93 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

19 DEC. 2022

ID : 077-247700701-20221215-2022_151_04-BF

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice,

Il est proposé d'affecter des crédits, selon les autorisations données

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 85 510 €,
 - Etudes de maîtrise d'œuvre maisons de santé à Mormant : 55 500 €,
 - Etude, restauration et valorisation des vestiges du site Gallo-Romain de Châteaubleau : 30 010 €,
- au chapitre 23 : « immobilisations en cours » pour la somme de 87 499,93 €,
 - Début des travaux de valorisation du site Gallo-romain (marché n° 2021.001).

Après en avoir délibéré, à

- 42 voix pour
- 1 voix contre, celle de Monsieur CLÉRIN

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2023 M 57.

ARTICLE DEUX :

Dit que ces crédits seront affectés pour un montant de :

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 85 510 €,
- Au chapitre 23 : « immobilisations en cours » pour la somme de 87 499,93 €,

Ventilés comme ci-dessous :

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 85 510 €,

- 2031 « Frais d'études » : pour 85 510 €,
 - Etudes de maîtrise d'œuvre pour maisons de santé à Mormant : 55 500 €,
 - Marché n° 2021.001 « mission de maîtrise œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation des vestiges du site Gallo-romain de Châteaubleau » 30 010 €,

Au chapitre 23 : « immobilisations en cours » pour la somme de 87 499,93 €,

- 2316 « Restauration des biens historiques et culturels »,
 - Marché n° 2021.001 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation des vestiges du site Gallo-Romain de Châteaubleau » 87 499,93 €.

ARTICLE TROIS :

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 décembre 2022

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 19 DEC. 2022
ID : 077-247700701-20221215-2022_151_04-BF

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le **19 DEC. 2022**

ID : 077-247700701-20221215-2022_151_04-BF